

Nature de l'acte: 8.3

<u>N° 2025 11 1234</u> Mis en ligne le 24. *M. 2*シンS

PROROGATION DE L'ARRÊTÉ N°2025 11 1168 EN DATE DU 04 NOVEMBRE 2025 RELATIF À LA MISE EN PLACE D'UN ÉCHAFAUDAGE AU DROIT DE L'IMMEUBLE PORTANT LE N°74 RUE DE LA GROTTE, SUR LE TROTTOIR, POUR TRAVAUX DE RÉFECTION D'ÉTANCHÉITÉ DES 4 TERRASSE

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu l'arrêté municipal n° 2025 11 1168 du 04 novembre 2025 relatif à la mise en place d'un échafaudage au droit de l'immeuble portant le n°74 rue de la Grotte, sur le trottoir, pour travaux de réfection d'étanchéité des 4 terrasses, du 07 au 21 novembre 2025 inclus.

Vu la demande de prorogation de l'autorisation du 21 novembre au 12 décembre 2025 inclus,

Considérant qu'il est donné une suite favorable à la SASU PROTEMAT en raison du non achèvement des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 - Prorogation

Les dispositions prévues par l'arrêté municipal initial susvisé sont prorogées du 21 novembre au 12 décembre 2025 inclus.

ARTICLE 2 - Recours.

Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé ou à compter de sa date de publication électronique.

ARTICLE 3 - Application de l'arrêté.

Madame la Directrice Générale Adjointe des Services et les agents placés sous son autorité, et Madame la Cheffe de la Police Municipale, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lourdes, le 21 novembre 2025

Thierry LAVIT

Le Maire

Notifié le
□ Par courrier recommandé envoyé le
Par remise en main propre Par mail envoyé le 24 LM 12025
Par mail envoyé le S.H.L.M.L.S
Je soussigné(e)
Signature:
Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de
cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour
evoès de pouvoir devent le

excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU Cours Lyautey - 64000 PAU dans un délai de deux mois.